

R  glement du jeu-concours

« Ecris-moi une nouvelle... »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Biarritz Oc  an (ci-apr  s la « soci  t   organisatrice ») immatricul  e au registre du commerce et des soci  t  s sous le num  ro : [513 613 687 000 13], dont le si  ge social est situ   Plateau de l'Atalaye, 64200 Biarritz, Organise du Vendredi 20 mars 2020    09h00 au Jeudi 30 avril 2020    19h00, un jeu-concours sans obligation d'achat : « Ecris-moi une nouvelle... » (ci-apr  s d  nomm   « le Jeu »), selon les modalit  s d  crites dans le pr  sent r  glement.

Cette op  ration est communiqu  e au public sur la page Facebook @citedeloceanbiarritz, le compte Instagram @citedelocean, sur le site internet www.citedelocean.com dans la rubrique « Actualit  s ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert    toute personne physique   g  e de plus de 10 ans,    l'exception de la famille du personnel de la soci  t   organisatrice.

Le jeu est soumis    la r  glementation de la loi fran  aise applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit n  anmoins obtenir l'autorisation pr  alable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur l  gal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer    ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans r  serve, du pr  sent r  glement.

ARTICLE 3 – MODALIT  S DE PARTICIPATION

Le jeu se d  roule en 2 temps, avec une th  matique diff  rente pour chaque p  riode.

P  riodes et th  matiques :

P  riode 1 = du 20/03/2020 au 01/04/2020 – th  matique : « Ecris-moi une nouvelle sur la plong  e »

P  riode 2 = du 02/04/2020 au 12/04/2020 – th  matique : « Ecris-moi une nouvelle sur le surf »

P  riode 3 = du 14/04/2020 au 30/04/2020 – th  matique : « Ecris-moi une nouvelle sur l'explorateur des p  les »

Deux tranches d'  ge :

- 10    16 ans
- Plus de 17 ans

Textes    soumettre :

- Les nouvelles devront   tre in  dites et   crites en langue fran  aise
- Nombre maximal de caract  res (espaces compris) : 4000
- Les nouvelles peuvent comporter un titre
- L'auteur s'engage    r  diger une   uvre originale. M  me si la nouvelle fait r  f  rence    d'autres   uvres existantes, elle ne doit pas   tre consid  r  e comme un plagiat.
- L'auteur renonce    tout recours ou revendication de la part de tiers et relatif    l'  uvre contre la soci  t   organisatrice.
- L'  uvre soumise ne doit pas   tre d  j    cours de publication ou faire l'objet d'une   dition/publication durant le concours.

Chaque participant doit envoyer sa nouvelle par e-mail    l'adresse e-mail suivante :

nouvelle@biarritzocean.com

Les nouvelles envoyées sur d'autres adresses e-mails ne seront pas pris en compte.

Les nouvelles ne correspondant pas à la thématique ou envoyés en dehors des dates indiquées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Informations à préciser lors de l'envoi par e-mail :

- Objet de l'e-mail « Jeu-concours Cité de l'Océan »
- Insérer la nouvelle en pièces jointes
- **Préciser impérativement : le nom, le prénom et l'âge du participant** (sans ces 3 informations la participation ne sera pas prise en compte)

Format accepté : PDF uniquement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par période : même nom, même prénom, même adresse électronique. Autrement dit : un participant peut envoyer une nouvelle pour chaque période mais ne peut envoyer plusieurs nouvelles pour une même période.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants seront désignés par période.

Les gagnants seront contactés par e-mail, le 5/04/2020 pour la période 1, le 16/04/2020 pour la période 2, le 5/05/2020 pour la période 3.

L'e-mail leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu dotera les 2 participants de chaque tranche d'âge pour chaque période.

Les gagnants remporteront chacun un abonnement d'un an à la Cité de l'Océan.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu n'entraîne pas de frais de participation, il n'y a donc pas de possibilité de remboursement des frais de participation par la société organisatrice.